

VILLE DE MONTBARD

B.P. 90

21506 MONTBARD CEDEX

Tél. 03.80.92.01.34 – Fax. 03.80.89.11.99

Tél. 03.80.92.1.34 – Fax. 03.80.89.11.99

Le Conseil Municipal de la Commune de Montbard, dûment convoqué le 23 septembre 2020, par le Maire, Laurence PORTE, s'est réuni le 29 septembre 2020 à l'Espace Paul Eluard.

Présents : Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Danielle MATHIOT, Abdaka SIRAT, Maryse NADALIN, Martial VINCENT, Valérie MONTAGNE, Marc GALZENATI, Sandra VAUTRAIN, Bernard NICOLAS, Brigitte FOGLIA, Dominique ALAINÉ, Béatrice QUILLOUX, Francisca BARREIRA, Fabien DEBENATH, Mireille POIRROTTE, Thierry MOUGEOT, Gérard ROBERT, Béatrice PARISOT, Joël GRAPIN, Céline AUBLIN, Daniel DESCHAMPS, Michel PINEAU, Sylvie GOYARD, Ahmed KELATI, Jordane GALLOIS

Pouvoirs : Jean-Michel BALET à Laurence PORTE, Aurore LAPLANCHE à Aurélio RIBEIRO, Magalie RAEVENS à Marc GALZENATI

Secrétaire de séance : Danielle MATHIOT

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2020

COMMUNICATIONS DU MAIRE :

Hommage à Monsieur Robert FOURGEUX

Madame le Maire introduit le conseil municipal par une minute de silence à la mémoire de Robert FOURGEUX, adjoint au Maire de 1971 à 1995, syndicaliste, militant associatif, président des comités de jumelage. Il avait également été directeur d'école publique au cours de sa vie professionnelle. C'était un homme de conviction, d'engagement et dévoué aux causes défendues.

Reconduction de mandat

Elle adresse ses félicitations pour reconduction de leur mandat respectif :

- aux trois sénateurs de Côte-d'Or : François PATRIAT, Alain HOUPERT et Anne-Catherine LOISIER
- au président du Pays Auxois Morvan : Patrick MOLINOZ
- au président de l'intercommunalité – Communauté de Communes du Montbardois : Alain BÉCARD

Elle précise que ce cycle électif s'inscrit dans la continuité de l'action publique : changement et continuité également à la Préfecture de Côte-d'Or avec l'arrivée fin août 2020 d'un nouveau Préfet de Région et de Département.

➤ **Un été riche en rencontres institutionnelles**

Visite du nouveau préfet

Le nouveau préfet, Fabien SUDRY, a été reçu pour une présentation des projets de territoire. Madame le Maire reprend ses termes et indique qu'il s'est montré « très sensible à l'ambition qui anime votre équipe municipale au service de vos concitoyens pour le développement économique, social et culturel de la belle ville de Montbard, patrie de Buffon ».

Petites Villes de Demain

Madame le Maire indique avoir reçu fin juillet 2020, Juliette AURICOSTE, directrice du programme « Petites Villes de Demain » porté par l'Agence nationale de Cohésion des Territoires. Elle a fait le choix de venir à Montbard afin de s'informer sur notre expérience autour de la mise en œuvre de la convention de revitalisation du centre-bourg. Dès septembre 2019 – au moment de l'annonce de principe du programme, Madame le Maire a souhaité saisir les services de l'Etat sur la volonté de positionner Montbard sur les rangs dudit programme. Ce dernier concerne entre 800 et 1 000 petites villes rurales de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité. Madame le Maire a défendu l'idée que : ayant été lauréat, fin 2014, de l'Appel à Manifestation d'Intérêt national du dispositif expérimental de revitalisation des centres bourgs, il était important de pouvoir assurer une continuité. C'est à dire que les 54 lauréats de cet AMI ne soient pas laissés au milieu du gué puisque c'est l'objet d'une stratégie sur le long terme.

Accompagnement du Département

En août 2020, Madame le Maire a également reçu le président du Conseil départemental pour faire un point sur l'accompagnement qu'il propose et envisager les perspectives pour l'avenir.

Bibliothèque nationale de France (BnF)

Elle a également pu échanger au cours de l'été avec la présidente de la Région, notamment autour d'une candidature de la Ville de Montbard à un Appel à Manifestation d'Intérêt concernant la Bibliothèque nationale de France (BnF). C'est l'une des plus anciennes institutions culturelles françaises, un établissement public dans le giron du Ministère de la Culture.

La BnF, notamment sur son site de la Grande Bibliothèque François MITTERAND, est confrontée à une situation de saturation de ses espaces et doit répondre à des problématiques de conservation des collections : en particulier des collections de presse. En ce sens, fin juin 2020, la BnF a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la création d'un pôle regroupant un conservatoire national de la presse et un centre de conservation de ses collections (réserves, numérisation, stockage, salle de consultation, ateliers, une centaine d'emplois, chercheurs présents quotidiennement,...)

C'est un programme à l'horizon 2027 estimé entre 70 et 90 millions d'euros (fonds propres de la BnF, Ministère de la Culture, collectivités).

Dès la parution fin juin de cet AMI, Madame le Maire a souhaité que la Ville de Montbard se mobilise totalement malgré le contexte de la crise sanitaire. Une motivation immédiate afin de construire et défendre une candidature de parti-pris : celui d'une porte d'entrée pour tous les publics à la Culture et l'Éducation en pleine cohérence avec la stratégie culturelle et patrimoniale portée par l'équipe municipale.

Laurence ENGEL, présidente de la BnF, définit ce nouveau pôle comme étant « ni un musée, ni une bibliothèque ».

Et, comme il était proposé de nouer une coopération culturelle forte dans le cadre d'un projet ancré dans son territoire, l'enjeu de création d'un espace de valorisation culturelle et d'action éducative dont la dimension civique est forte au regard du rôle de la presse dans notre Démocratie, a été pris à bras le corps.

Madame le Maire précise que Montbard est au cœur du savoir encyclopédique, que l'universalisme de la pensée de Buffon est intellectuellement compatible avec l'universalisme de la mission de la BnF. Concrètement, l'hôtel Buffon sera un élément immobilier de la proposition.

La réflexion suscitée par le cahier des charges a conduit à mobiliser rapidement et énergiquement tout un réseau d'acteurs institutionnels, culturels, scientifiques et éducatifs autour du projet. Montbard a ainsi fédéré autour d'elle la Région Bourgogne-Franche-Comté, le Département de la Côte-d'Or et le Pays de l'Auxois-Morvan. Dès le début du mois de septembre 2020, Marie-Guite DUFAY, François SAUVADET et Patrick MOLINOZ, ont été cosignataires de la candidature portée par la Ville de Montbard. En cas de projet retenu, ce dernier se verrait inscrit au Contrat de Plan Etat - Région.

A la demande du Maire, Bruno DAVID, président du Museum national d'Histoire naturelle a immédiatement répondu présent. C'est un partenariat significatif de notre capacité à travailler avec un grand établissement public. A cela, s'ajoute le soutien de l'Agence Livre et Lecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté, de l'Université de Bourgogne ainsi que de personnalités du monde de la Culture vivant dans la région.

Le point fort de ce dossier est la desserte et l'accessibilité ferroviaire et routière. A cela, s'ajoutent également une accessibilité numérique performante et la qualité d'un centre-ville en mutation. Montbard est à la fois proche de la capitale par ses liaisons directes mais suffisamment éloignée de l'aire de métropolisation francilienne par les caractéristiques de son environnement.

L'atout majeur de cette proximité est la gare TGV située en centre-ville : Montbard - Paris (gare de Lyon) en 1h sans correspondance. C'est également l'autoroute A6 facilitant une logistique au quotidien pour les grandes entreprises (des industriels ont apporté leur témoignage : SMST et Valinox nucléaire).

Dans notre ville à taille humaine, la ruralité n'est pas synonyme d'isolement.

Si bien sûr la Ville de Montbard n'est pas seule à candidater (ex : Laval, Lens-Lievin, Soissons, Montargis, Arras...), elle fait preuve d'audace pour être une alternative à la concentration des habitants et des richesses vers les métropoles et se doit d'être force de proposition pour le territoire. A noter que parmi les treize régions françaises métropolitaines, la Bourgogne Franche-Comté n'accueille pas encore de projet national aussi ambitieux que celui de la BnF.

Résultat de cet appel à candidature : début 2021.

Desserte TGV

L'observatoire s'est tenu ce mois-ci.

Chiffre clé : 163 519 voyageurs TGV en 2019 (soit une hausse de 20,1% en comparaison à 2018).

4 points à retenir :

- La desserte de notre gare TGV, stratégique pour un large bassin de vie, demeure stable pour 2021.
- Un point de vigilance est porté sur la ligne Mulhouse – Lille. Reprise du trafic après travaux à compter de mi-décembre 2020. Une vigilance qui reste de mise car si toute la ligne semble fragile en termes de fréquentation, elle demeure essentielle en termes d'aménagement de l'Est de l'Hexagone.
- Des travaux colossaux de mise en accessibilité des quais de la gare débuteront au printemps 2021 mais sans détournement des arrêts TGV ailleurs (travaux de nuit et libération des rails pour la circulation des trains le matin).
- Il sera à nouveau possible de prendre son billet au guichet le dimanche après-midi.

Sur ces deux derniers points, Madame le Maire indique que nous avons été entendus par la Région et que cette dernière a été entendue par la SNCF.

Accessibilité numérique

Des travaux pour le déploiement du Très Haut Débit sont en cours. Ce dernier est assuré par le Conseil départemental et c'est l'entreprise SOGETREL qui intervient physiquement sur le secteur. A Montbard, 3 600 logements ont été recensés. Lorsque le réseau sera fonctionnel, les foyers pourront s'abonner, s'ils le souhaitent, auprès de leur fournisseur d'accès à Internet (entre fin 2020 et premier semestre 2021). Le réseau est ouvert à tous les fournisseurs et le prix de l'abonnement reste variable.

Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) : une stratégie d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce

Sur le plan institutionnel et économique, le comité de pilotage du FISAC s'est tenu mi-septembre 2020. Initié par la Ville, le FISAC est un dispositif conclu entre l'Etat, la Commune, l'Union Commerciale et Artisanale (UCAM) et les chambres consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie et Chambre de Métiers et de l'Artisanat) pour soutenir l'activité économique.

La Ville de Montbard fait partie des dernières collectivités à avoir obtenu le dispositif « FISAC », supprimé par la Loi de Finances de 2019.

Renforcer la centralité commerciale du centre-bourg, accompagner la transition du commerce de demain, fédérer les commerçants et artisans sont les grandes lignes à partir desquelles se déclinent les actions. A ce stade du projet, certaines actions sont achevées (réaménagement des places publiques), d'autres sont en cours (aides financières directes pour la modernisation des commerces, refonte de la signalétique, borne numérique, audits qualité, réalisation d'un film promotionnel sur le commerce de proximité) et certaines à venir (acquisition de locaux commerciaux vacants,...). Toutes ces actions mobilisent des centaines de milliers d'euros.

A ce stade de l'opération, des projets de commerçants ont déjà bénéficié d'une enveloppe de subvention et nous avons décidé lors du dernier comité de pilotage de réduire le seuil d'éligibilité de l'aide de 4 000€ à 2 000€ de dépenses subventionnables minimum, plafonné à 20 000 €. Un choix d'adaptation qui répond à la problématique du contexte actuel afin d'inciter les commerçants et les artisans à la dynamique de la démarche et agir plus encore en effet levier.

Dans le domaine de l'habitat, parmi les enjeux de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat : la lutte contre les « passoires thermiques » se poursuit. Ainsi, la ville redouble d'efforts en s'associant au service public du groupe La Poste. Madame le Maire a récemment signé une convention pour la mise en œuvre du programme de Diagnostic Energétique Pour Accompagner la Rénovation (DEPAR) avec comme public cible des propriétaires remplissant les conditions nécessaires.

Pour l'équipe municipale de la Ville de Montbard, c'est à la collectivité d'accompagner les plus modestes dans leur projet de rénovation. Une stratégie qui ne fait que des gagnants : des factures plus légères pour les propriétaires modestes, une diminution des émissions de gaz à effet de serre pour l'environnement et un bon stimulant pour le carnet de commande de nos artisans et entreprises locales.

Chantiers structurants

Concernant les chantiers structurants, celui du pôle pédagogique et récréatif de l'Orangerie a repris ainsi que le suivi archéologique concomitant.

Se sont poursuivis et se poursuivront sur les petites vacances les travaux sur les écoles Joliot-Curie et Cousteau. De nouveaux sanitaires ont été créés à Diderot suite au dédoublement de la grande section de maternelle. Notons également la poursuite du passage à l'éclairage en LED afin d'alléger les factures énergétiques.

Les écoles publiques de Montbard sont toujours un choix prioritaire avec cette année un budget d'investissement qui dépasse les 530 000€.

La Ville de Montbard a fait l'acquisition de « la ferme Bon » pour son futur projet de sécurisation du bas de la route de Laignes.

Madame le Maire précise que le chantier achevé de la place Buffon et du Belvédère vaut à la Ville un prix régional dans le cadre de l'édition 2020 des Rubans du Patrimoine. Prix, porté entre autres par la fédération française du bâtiment et l'Association des Maires de France, qui récompense les opérations de mise en valeur du patrimoine bâti. Madame le Maire rappelle qu'un dossier avait été présenté en décembre 2019 et, précise que c'est un beau signe de reconnaissance. Elle souhaite en partager la joie avec les architectes du projet Vincent BOURGOIN et Vincent MAYOT.

Covid-19

Malgré la circulation active de la Covid-19, cet été, quelques évènements gratuits ont pu être organisés : organisation de concerts, possibilité de faire des tours à poneys (très appréciés par les familles), accessibilité du centre aquatique aux tarifs « hiver », proposition de loisirs appréciables en période de canicule. Le plaisir de la flânerie et de la rencontre a été au rendez-vous sur les terrasses des commerçants. Et, la guinguette au bord de l'eau a connu un franc succès.

Sécurité, progressivité et responsabilité sont les maîtres-mots qui résument la ligne de conduite que tient la municipalité dans cette conjoncture sanitaire actuelle.

La sécurité des agents municipaux et du public demeure une priorité. Elle est indissociable d'une approche basée sur la progressivité dans la reprise du service au public.

La priorité est donnée aux écoles, à l'accueil de loisirs et à la Maison de la Petite Enfance afin d'offrir un cadre sécurisant pour les enfants et de permettre aux parents d'exercer leur activité professionnelle le plus sereinement possible.

La réouverture du Conservatoire de Musique, de Théâtre et de Danse (fermé depuis mars dernier et dont le dernier trimestre n'a pas été facturé aux familles) permet une reprise de l'enseignement pédagogique en présentiel. Depuis peu, à sa tête, un nouveau directeur : Christophe FARRUGIA. Il est en temps partagé avec l'école de musique et de danse de l'Auxois Morvan avec lequel la Ville de Montbard s'est mobilisée pour aboutir en bonne intelligence territoriale à l'optimisation de cette compétence.

Utilisés par les écoles, le collège, le lycée, des associations, les gymnases ont rouverts leurs portes.

Les activités du centre social reprennent également telles que le CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité).

D'autres services fonctionnent encore avec des solutions alternatives : drive, ouvertures partielles, portage de repas

Des moyens humains et financiers exceptionnels sont mobilisés par la commune. Madame le Maire insiste sur le fait que la responsabilité de décideurs est de mobiliser ces moyens pour la sécurité mais aussi d'anticiper les conséquences de cette courbe exponentielle sur le budget et les répercussions sur les Montbardois.

Le tissu associatif fait aussi l'objet de la plus grande vigilance pour passer au mieux le cap des mois à venir.

Le préfet a pris des mesures récentes de durcissement et met en avant la notion de proportionnalité, n'excluant pas des mesures encore plus coercitives si elles s'avéraient nécessaires.

Nouvelle rue Buffon

Plus anecdotique mais non moins symbolique, Madame le Maire termine ses communications sur l'inauguration d'une nouvelle rue Buffon à Lure en Haute-Saône. En visite à Montbard en août 2019, Eric HOULLEY, maire de Lure et vice-président de la Région Bourgogne-Franche-Comté, s'était engagé à honorer sa proposition : donner le nom du célèbre naturaliste montbardois à l'une des rues de sa ville. C'est promesse tenue. C'est donc le 143^{ème} endroit répertorié en France et à l'étranger à porter ce toponyme.

Adoption du Procès-verbal des séances du 17 juin et du 10 juillet 2020

Les procès-verbaux des séances du 17 juin et du 10 juillet 2020 sont respectivement adoptés à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2020.84 – Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) : désignation des représentants de la commune de Montbard

Rapporteur : Madame le Maire

Considérant que suite au passage à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) et au cadre réglementaire assimilé, depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes du Montbardois (CCM) a créé une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Considérant que cette dernière est composée de 11 membres : le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué) et 10 commissaires titulaires.

Considérant que la durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'EPCI et, qu'il est nécessaire de renouveler cette commission.

Considérant que les dix commissaires titulaires ainsi que les dix commissaires suppléants sont désignés par les soins de la DRFIP sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI, sur proposition des communes membres.

Considérant que la Commune de Montbard peut proposer trois noms de personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires et trois suppléants.

Michel PINEAU, Ahmed KELATI, Sylvie GOYARD et Jordane GALLOIS s'étant abstenus,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des autres membres présents ou représentés,

- **propose** comme suit, les personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires et suppléants au sein de la CIID :

- Commissaires titulaires :
 - Aurélio RIBEIRO
 - Bernard CORTOT
 - Chantale ROYER
- Commissaires suppléants :
 - Jean BONNAMY
 - Jean-Louis PASSARIN
 - Marie-Nathalie LABBE

2020.85 – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : désignation des représentants de la commune

Rapporteur : Madame le Maire

Considérant que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis au régime de taxe professionnelle unique – TPU – (contribution foncière des entreprises – CFE – unique à partir de 2011) et leurs communes membres ont l'obligation de créer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Considérant que cette commission a pour mission principale d'évaluer les transferts de charges communales à l'EPCI.

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2016 qui crée cette commission et en définit sa composition.

Considérant qu'il a ainsi été décidé que le Conseil municipal de Montbard désignerait 5 représentants en son sein pour siéger à la CLECT.

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités de recours au vote au scrutin secret.

Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, de ne pas procéder au scrutin secret,

Michel PINEAU, Ahmed KELATI, Sylvie GOYARD et Jordane GALLOIS s'étant abstenus,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des autres membres présents ou représentés,

- **désigne** les membres qui y siégeront comme suit :

- Laurence PORTE
- Aurélio RIBEIRO
- Marc GALZENATI
- Béatrice QUILLOUX
- Mireille POIRROTTE

2020.86 - Le droit à la formation des élus

Rapporteur : Madame le Maire

Vu l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

Considérant que le Conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et qu'il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Considérant qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif.

Considérant que les élus en activité professionnelle ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat et ce, quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.

Considérant que les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur.

Considérant que les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement : transport, hébergement et restauration
- les frais d'enseignement
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiées par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est soumise à CSG et CRDS.

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes).

Considérant que le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

Considérant que le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, à en déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **définit** les grands axes du plan de formation des élus de la Ville de Montbard comme suit :

- Le statut juridique de l'élu local : dispositions applicables aux responsabilités civiles, pénales, personnelles
- Les fondamentaux de l'action publique locale
- Le champ de compétence des élus

- **privilégie**, notamment en début de mandat, les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions

- **prend en charge** uniquement les factures relatives à la participation effective des élus à une journée d'étude, de stage ou une session de formation organisée par un organisme agréé

- **priorise**, dans la situation où plusieurs demandes se trouveraient en concurrence alors que les crédits ne seraient pas suffisants, les élus qui n'auraient pas encore bénéficié de formation ou qui auraient effectué moins de journées de formation

- **alloue** à ces formations un montant de 8 000€ pour l'année 2020 répartis sur les comptes 6532 (frais de mission) et 6535 (formation élus), comprenant les frais d'enseignement, de déplacement, de séjour et de perte de revenus. Ce montant est déterminé annuellement au moment du vote du budget.

2020.87 - SICECO – demande de Fonds de concours pour la réalisation de travaux de rénovation de l'éclairage public rue Carnot/rue d'Abrantès et parking du Select

Rapporteur : Martial VINCENT

Considérant que la Ville de Montbard a demandé au SICECO de réaliser des travaux de rénovation de l'éclairage public au niveau de la rue Carnot / rue d'Abrantès et du parking du Select.

Considérant les coûts suivants :

❖ Rue Carnot / d'Abrantès

Le coût global de l'opération est évalué à 45 477.36€. Après déduction des différentes subventions, le montant restant à la charge de la commune s'élève à un montant total indicatif arrondi à **28 464€**.

❖ Parking du Select

Le coût global de l'opération est évalué à 16 322.16€. Après déduction des différentes subventions, le montant restant à la charge de la commune s'élève à un montant total indicatif arrondi à **9 078€**.

Considérant que les coûts indiqués dans le décompte sont établis à partir des devis d'entreprises et sont susceptibles d'être modifiés selon les aléas du chantier.

Considérant que la Ville sera informée de tout changement de prix et un nouveau décompte sera soumis pour acceptation.

Considérant que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L.5212.26 du Code Général des Collectivités Territoriales et que celui-ci est imputable en section investissement dans le budget communal et qu'il doit être amorti.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **accepte** les décomptes sur devis du SICECO et autorise le Maire à les signer
- **prend en charge** financièrement l'intégralité des dépenses restant à charge de la commune
- **prend acte** que ces montants pourront être revus suivant d'éventuels aléas de chantier
- **accepte** de financer par fonds de concours la contribution du SICECO
- **valide** les étapes successives du dossier
- **donne** tout pouvoir au Maire à cet effet

2020.88 - Résiliation de l'adhésion à la Fédération française des stations vertes de vacances et des villages de neige

Rapporteur : Marc GALZENATI

Considérant que la Ville de Montbard adhère à plusieurs dispositifs : elle bénéficie du label national Pays d'Art et d'Histoire du Pays Auxois-Morvan, elle dispose de la marque d'Etat Qualité Tourisme et du label accueil vélos, décerné par l'Agence Départementale Côte-d'Or Tourisme, pour le camping et, depuis juillet 2020, pour le musée Buffon.

Considérant que la Ville adhère également au réseau de promotion touristique Campo Découverte qui axe efficacement la promotion autour de l'esprit nature, famille, détente et découverte dans l'esprit camping.

Considérant que depuis 1978, la ville adhère à la Fédération française des stations vertes de vacances et des villages de neige.

Considérant les fortes contraintes budgétaires et le montant élevé de l'adhésion,

Michel PINEAU, Sylvie GOYARD et Ahmed KELATI s'étant abstenus,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des autres membres présents ou représentés,

- **résilie** l'adhésion au Label Station Verte.

2020.89 - Subvention exceptionnelle de 4 000€ pour l'UCAM en soutien à l'organisation des animations commerciales de fin d'année

Rapporteur : Madame le Maire

Considérant que l'Union des Commerçants et Artisans de Montbard (UCAM) a pour objectif d'organiser des animations commerciales en fin d'année (show son et lumières, ventes flash,...).

Considérant que cette action collective de l'UCAM a pour but de créer des moments de tensions commerciales au bénéfice des commerçants et artisans et de faire passer un message positif à la zone de chalandise.

Considérant que la Ville de Montbard souhaite soutenir cette action.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **attribue** une subvention exceptionnelle de 4 000€ à l'association de l'UCAM au titre de l'année 2020.

2020.90 – Avancements de grades et promotions internes 2020 – créations de postes

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Considérant que dans le cadre des promotions internes de l'année 2020, 2 agents ont été proposés pour avis à la Commission Administrative et Paritaire placée au sein du Centre de Gestion de la Côte d'Or, afin d'accéder à un grade supérieur à celui qu'ils détiennent actuellement.

Considérant qu'il en ressort que les deux dossiers présentés dans le cadre de la promotion interne ont reçu un avis favorable de la CAP - réunie en séance le 10 mars 2020.

Considérant que dans le cadre des avancements de grades, le tableau d'avancements 2020 établi pour la Ville de Montbard recense 10 agents remplissant les conditions statutaires.

Considérant que les dossiers des agents concernés seront soumis à l'avis de la C.A.P. réunie en séance le 29 septembre 2020.

Considérant qu'il convient donc de créer les emplois correspondants aux grades d'avancements, afin de nommer les agents dans leur nouveau grade à compter du 1^{er} novembre 2020 et, qu'en cas d'avis défavorables de la Commission pour certains dossiers, les postes créés ce jour et non pourvus seront alors supprimés lors d'un prochain Conseil.

Considérant que dans l'attente des avis définitifs, les postes liés aux avancements de grades seront supprimés lors d'un prochain Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **créé** - à compter du 1^{er} novembre 2020 - les emplois figurant dans le tableau présenté ci-dessous :

| PROMOTION INTERNE | |
|---|--|
| CREATIONS au 1^{er} novembre 2020 | Postes à supprimer au 1^{er} novembre 2020 |
| Grade d'avancement | Grade actuel |
| 1 poste Agent de Maîtrise | 1 poste Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe |
| 1 poste Agent de Maîtrise | 1 poste Adjoint Technique |
| AVANCEMENT DE GRADE | |
| CREATIONS au 1^{er} novembre 2020 | Postes à supprimer lors d'un prochain Conseil |
| 2 postes Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe | 2 postes Adjoint Technique |
| 2 postes Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe | 2 postes Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe |
| 1 poste Agent de Maîtrise Principal | 1 poste Agent de Maîtrise |
| 1 poste A.T.S.E.M. Principal de 1 ^{ère} classe | 1 poste A.T.S.E.M. Principal de 2 ^{ème} classe |
| 2 postes Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe | 2 postes Adjoint du Patrimoine |
| 1 poste Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe | 1 poste Adjoint Administratif |
| 1 poste Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe | 1 poste Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe |

2020.91 – Annexe n°2 à la délibération n°2018.120 du 29/11/2018 relative à la mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.): I.F.S.E.: indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et C.I.A.: complément indemnitaire annuel

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136,
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- la Circulaire NOR : R2014127139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- la Loi de finances n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 (article 148 alinéa I, III, V et VII),
- le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 portant dispositions statutaires communes aux fonctionnaires de catégorie A,
- le décret n° 2010-329 modifié du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes aux fonctionnaires de catégorie B du NES,
- le décret n° 2016-588 du 11 mai 2016 modifié portant mise en œuvre de la mesure dite du "transfert primes/points",
- le décret n° 2016-1124 du 11 août 2016 portant majoration du traitement de certains fonctionnaires territoriaux bénéficiaires d'une clause de conservation d'indice à titre personnel ;
- le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants socioéducatifs;

- le décret n° 2017-904 du 9 mai 2017 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs,
- le décret n° 2017-1736 du 21 décembre 2017 portant report de la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions statutaires relatives à la modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, aux fonctionnaires territoriaux et aux fonctionnaires hospitaliers,
- le décret n° 2017-1737 du 21 décembre 2017 modifiant l'échelonnement indiciaire de divers corps, cadres d'emplois et emplois de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale, et de la fonction publique hospitalière,
- la Délibération n°2018/120 du 29/11/2018 relative à la mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) : I.F.S.E. : indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et C.I.A. : complément indemnitare annuel,
- le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitare des agents de la fonction publique territoriale modifie le décret n°91-875 du 6 septembre 1991, relatif au régime indemnitare, qui établit les équivalences avec la fonction publique de l'Etat des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, dans le respect du principe de parité.
- l'arrêté du 26 décembre 2017 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 en équivalence au cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux,
- l'arrêté du 07 novembre 2017 portant application au corps des Contrôleurs des Services techniques du Ministère de l'Intérieur (services déconcentrés) des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 en équivalence au cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux,
- l'arrêté du 23 décembre 2019 portant application aux Assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 en équivalence au cadre d'emplois des Puéricultrices territoriale,
- l'arrêté du 31 mai 2016 portant application aux infirmières et infirmiers des services médicaux des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 en équivalence au cadre d'emplois des Infirmiers territoriaux,
- l'arrêté du 17 décembre 2018 portant application aux Educateurs de la protection judiciaire de la jeunesse des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 en équivalence au cadre d'emplois des Educateurs territoriaux de jeunes enfants,
- l'arrêté du 20 mai 2014 portant application aux Adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 en équivalence au cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture territoriaux,
- les crédits inscrits au budget,
- l'avis favorable du Comité Technique en date du 18 septembre 2020

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Dit :

- que cela ne modifie en rien l'ensemble des dispositions prévues dans la délibération n°2018/120
- que tous les cadres d'emplois de la FPT peuvent désormais bénéficier du RIFSEEP (*à l'exception des policiers municipaux, des gardes-champêtres et des sapeurs-pompiers professionnels ainsi que les professeurs et les assistants territoriaux d'enseignement artistique*),
- que la présente délibération sera applicable à compter du 1^{er} octobre 2020 selon les tableaux définis ci-après pour les cadres d'emplois qui n'étaient pas encore bénéficiaires,

FILIERE TECHNIQUE :

| CATEGORIE B | Cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux | I.F.S.E. Montant annuel maxi | C.I.A. Plafond annuel maxi |
|-------------|--|------------------------------|----------------------------|
| Groupe B1 | Responsables d'un Service technique regroupant plusieurs secteurs, Responsable Urbanisme et/ou Patrimoine Immobilier, Responsable Informatique ... | 17 480€ | 2 380 € |
| Groupe B2 | Responsable de secteur (ss-service), Adjoint à un Directeur/Responsable, Chargé d'études et/ou missions de conseil, Responsable service des eaux, Responsable Informatique ... | 16 015 € | 2 185€ |
| Groupe B3 | Coordination d'équipe, Coordinateur domaine spécifique, ... | 14 650 € | 1 995 € |
| CATEGORIE A | Cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux | I.F.S.E. Montant annuel maxi | C.I.A. Plafond annuel maxi |
| Groupe A2 | Directeur des Services Techniques | 36 210 € | 6 390 € |
| Groupe A3 | Directeur / Responsable de Service | 32 130 € | 5 670 € |
| Groupe A4 | Chargé de mission, Adjoint à un Directeur, ... | 25 500 € | 4 500 € |

FILIERE MEDICO-SOCIALE :

| CATEGORIE A | Cadre d'emploi des Puéricultrices et des Infirmiers en Soins Généraux | I.F.S.E. Montant annuel maxi | C.I.A. Plafond annuel maxi |
|-------------|---|------------------------------|----------------------------|
| Groupe A2 | Directeur Multi-accueil | 19 480 € | 3 440 € |
| Groupe A3 | Adjoint au Directeur multi-accueil, Coordination spécifique, ... | 15 300€ | 2 700 € |

| CATEGORIE A | Cadre d'emploi des Educateurs de Jeunes Enfants | I.F.S.E. Montant annuel maxi | C.I.A. Plafond annuel maxi |
|-------------|---|------------------------------|----------------------------|
| Groupe A2 | Directeur Multi-accueil | 14 000 € | 1 680 € |
| Groupe A3 | Adjoint au Directeur multi-accueil | 13 500 € | 1 620 € |
| Groupe A4 | Educateur de Jeunes Enfants | 13 000 € | 1 560 € |

| CATEGORIE B | Cadre d'emploi des Infirmiers | I.F.S.E. Montant annuel maxi | C.I.A. Plafond annuel maxi |
|-------------|--|------------------------------|----------------------------|
| Groupe B1 | Directeur Multi-accueil | 9 000 € | 1 230 € |
| Groupe B2 | Adjoint au Directeur multi-accueil, autres | 8 010€ | 1 090 € |

| CATEGORIE C | Cadre d'emploi des Auxiliaires de Puériculture | I.F.S.E. Montant annuel maxi | C.I.A. Plafond annuel maxi |
|-------------|--|------------------------------|----------------------------|
| Groupe C1 | Encadrement de proximité ou coordination d'équipe, Sujétions ou responsabilités particulières, ... | 11 340 € | 1 260 € |
| Groupe C2 | Agent de service, agent d'accueil de la petite enfance, | 10 800 € | 1 200 € |

Les montants plafonds sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Pour le versement, ils sont calculés au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiels ou occupés sur un emploi à temps non complet. Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

2020.92 – Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires avec le Centre de Gestion de la Côte d'Or

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Considérant :

- que la Ville de Montbard est actuellement assurée par la Société AMTRUST, laquelle a informé la Collectivité d'une résiliation effective à compter du 1^{er} janvier 2021.
- l'opportunité de contractualiser par le biais du Centre de Gestion de la Côte d'Or qui a organisé une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances des risques statutaires, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents pour le compte des Collectivités territoriales adhérentes au CDG21,
- que les conditions et taux d'assurance proposés sont en adéquation avec les besoins et les moyens budgétaires de la Collectivité,

Vu :

- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, et notamment son article 26,
- le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux,
- la délibération du Conseil Municipal n°2018-71 du 09 juillet 2018 donnant mandat au Président du centre de gestion de la Côte d'Or pour l'engagement d'une consultation en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance collective,
- le courrier de résiliation transmis par la Société AMTRUST à la Ville de Montbard daté du 30 mars 2020,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **accepte** la proposition d'assurance suivante :

- Assureur : CNP Assurances
- Courtier : Gras Savoye
- Duré du contrat : 2 ans
- Date d'effet du contrat : 1^{er} janvier 2021
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous-réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
- Agents couverts par le risque :
 - ✓ Agents permanents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL
- Risques garantis :
 - ✓ Congé Longue Maladie et Congé Longue Durée
Franchise de 60 jours
Taux de 1,18 %
 - ✓ Décès, accident de service et maladies professionnelles

Sans franchise
Taux de 0,90%

Soit un taux global de : 2,08 % de la masse salariale

- **autorise** le Maire à signer les conventions et autres documents relatifs à ce contrat.

2020.93 – Prime exceptionnelle de fin d'année 2020 pour le personnel communal

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Considérant :

- que le personnel communal bénéficie d'une prime exceptionnelle de fin d'année ;
- qu'en 2019, le montant pour un agent à temps complet n'ayant aucun jour d'absence sur la période de référence : 1^{er} novembre année n-1 - 31 octobre année n, a été fixé à 755 €,
- qu'il a été décidé que le montant suivra le taux d'évolution de l'inflation moyenne annuelle (*la moyenne de l'inflation en glissement annuel des 12 derniers mois*) qui, au 1^{er} juillet 2020 est de + 0,8 % (source INSEE);

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **applique** au montant 2019 de la prime annuelle, le taux d'inflation moyen annuel enregistré en juillet 2020, soit + 0,8 %. Ainsi le montant de la prime annuelle 2020 pour un agent à temps complet n'ayant aucun jour d'absence sur la période de référence serait de 761,04 € brut,
- **arrondit** ce montant brut à 761 €,
- **reconduit** les modalités d'attribution, à savoir :
 - ✓ Pour un agent à temps complet :
 - ↳ montant brut maximum : 761 euros,
- Une variation du montant de la prime sera calculée en fonction de l'assiduité à l'exception des absences pour les raisons suivantes :
 - congé de maternité, de paternité et congé d'adoption
 - congé médical suite à accident de travail, où la responsabilité de l'agent n'est pas engagée
 - congé médical pour maladie professionnelle
 - congé pour enfant malade dans la limite de 6 jours par agent et par an, ramené à 12 jours si le conjoint ne peut pas en bénéficier.
- ✓ au-delà d'une période de 7 jours ouvrés de franchise, la diminution de la prime se fera comme suit :
 - du 8^{ème} au 11^{ème} jour d'absence : diminution de 15 € /jour
 - du 12^{ème} au 21^{ème} jour d'absence : diminution de 25 € /jour
- ☞ **seuil minimum retenu : 451 euros bruts**

↳ Les bénéficiaires sont :

tous les agents employés à la Ville de Montbard, quel que soit le grade, l'emploi et le statut, au prorata du temps de travail et à condition d'avoir travaillé plus d'un mois équivalent temps complet en traitement de base au cours de la période de référence.

2020.94 - Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n°2020.290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Considérant :

- que le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel, en télétravail ou travail à distance, pendant la crise sanitaire.
- que les conditions du versement de cette prime sont régies par le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.
- que le versement de cette prime est possible pour :
 - ✓ les fonctionnaires titulaires et stagiaires,
 - ✓ les agents contractuels de droit public,
 - ✓ les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.
- le montant de cette prime est plafonné à 1 000 euros par agent.
- le montant de cette prime n'est pas reconductible.
- cette prime est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance, ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.
- elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020.
- en revanche, elle ne peut pas être cumulée avec :
 - ✓ la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,
 - ✓ toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

Considérant :

- qu'il appartient au Conseil municipal d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime,
- que cette prime fait l'objet d'un versement unique,
- que cette prime est non reconductible,
- qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **décide** du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de la Ville de Montbard, qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus,
- **attribue** cette prime aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail en présentiel pendant l'état d'urgence sanitaire, pour la période du 18 mars 2020 au 17 mai 2020 inclus.
- **verse** cette prime aux agents remplissant les conditions en contrat à durée déterminée durant la période du 18 mars au 17 mai 2020 inclus et toujours en activité à la date de versement de la prime.
- **mandate** le Maire à :
 - ✓ accorder cette prime de manière individuelle,
 - ✓ fixer le montant individuel versé dans la limite du plafond susvisé,
 - ✓ déterminer les critères et les modalités de son versement.

2020.95 – Délégation de Service Public du Centre Aquatique Amphitrite : rapport annuel 2019

Rapporteur : Marc GALZENATI

Vu les articles L-3131-5 du code de la commande publique et L-1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précisent que le concessionnaire doit produire chaque année un rapport qui est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'organe délibérant.

Considérant que ce rapport comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Il permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le Conseil Municipal donne acte de la communication de ce rapport, tel qu'annexé à la délibération.

2020.96 - Service de l'eau et de l'assainissement : rapport sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine – année 2019 / Rapport sur les indicateurs techniques et financiers du service de l'eau potable et du service de l'assainissement

Rapporteur : Marc GALZENATI

Vu l'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Considérant qu'il en est de même pour le service public de l'assainissement, qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif.

Considérant que ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné soit avant le 30 septembre de l'année N+1.

Le Conseil Municipal donne acte de la communication de ce rapport, tel qu'annexé à la délibération.

2020.97 - Communication des décisions du Maire prises dans le cadre des compétences déléguées

Rapporteur : Madame le Maire

| | | |
|----|------------|---|
| 56 | 08/06/2020 | Occupation exceptionnelle d'un mobil home suite au sinistre d'un appartement |
| 57 | 06/06/2020 | Convention de mise à disposition d'un local rue Alfred Debussy à la MJC |
| 58 | 10/06/2020 | Exonération des frais de scolarité - Conservatoire de Musique et de Danse |
| 59 | 12/06/2020 | Bail de location Box n°1, 45 rue d'Abrantès - au 1er juillet 2020 |
| 60 | 12/06/2020 | Bail de location Garage n°6, rue Léonie Delautel - au 1er juillet 2020 |
| 61 | 12/06/2020 | Bail de location Logement n°5, 10 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny - au 1er juillet 2020 |
| 62 | 12/06/2020 | Suspension et reprise des loyers de mars, avril et mai 2020 - Atelier SARRASIN |
| 63 | 12/06/2020 | Suspension, modification et reprise des loyers de mars, avril et mai 2020 - Atelier Blenda CLERJON |
| 64 | 16/06/2020 | Modification n°1 au lot 1 (gros œuvre) du marché de travaux "extension et mise en conformité groupe scolaire Joliot Curie" (augmentation du devis initial de 21.58% soit 26 923.99€ HT) |
| 65 | 19/06/2020 | Création de 6 nouveaux tarifs pour la boutique du Musée Buffon |
| 66 | 22/06/2020 | Bail de location précaire et saisonnier garage 29 rue Carnot |
| 67 | 24/06/2020 | Tarifs du Centre Aquatique Amphitrite pour l'été 2020 dans le cadre du contexte de l'état d'urgence sanitaire |
| 68 | 25/06/2020 | Création d'un nouveau tarif pour la boutique du Musée Buffon |
| 69 | 25/06/2020 | Soutien à l'amélioration énergétique du parc privé - versement de l'aide forfaitaire de 500 € |
| 70 | 25/06/2020 | Soutien à la primo-accession - versement de la prime de 2 500€ |
| 71 | 26/06/2020 | Convention avec la POSTE - Programme «Diagnostics Énergétiques Pour Accompagner la Rénovation (DEPAR)» dans le cadre de l'OPAH RU |

| | | |
|-----|------------|--|
| 72 | 30/06/2020 | Opération façades - rues du Faubourg et F. Debussy / versement d'une subvention de 5 000 € |
| 73 | 30/06/2020 | Résiliation de bail et restitution de caution - studio 1 Maison des Bardes |
| 74 | 01/07/2020 | Création de 6 nouveaux tarifs pour la boutique du Musée Buffon |
| 75 | 09/07/2020 | Plan de financement et demande de subvention auprès du Département – travaux local commercial 13 rue Carnot |
| 76 | 10/07/2020 | Résiliation de bail et restitution de caution – 1bis rue Benjamin Guérard |
| 77 | 10/07/2020 | Suspension du loyer de la Croix Rouge pendant le confinement |
| 78 | 10/07/2020 | Erreur matérielle |
| 79 | 10/07/2020 | Plan de financement et demande de subvention auprès du Département – travaux Ecole maternelle Pasteur |
| 80 | 15/07/2020 | Remboursement sinistre - SMACL - Mât d'éclairage (839,26 € + 1000 €) |
| 81 | 15/07/2020 | Plan de financement et demande de subvention auprès du Département – travaux mur d'enceinte bureaux musée Buffon |
| 82 | 15/07/2020 | Création de 14 nouveaux tarifs pour la boutique du Musée Buffon |
| 83 | 17/07/2020 | Plan de financement et demande de subvention auprès de Département – travaux Ecole maternelle Pasteur et mur d'enceinte bureaux musée |
| 84 | 20/07/2020 | Modification n° 1 au lot 4 (menuiseries extérieures/serrurerie) du marché de travaux "extension et mise en conformité groupe scolaire Joliot Curie" (<i>augmentation du devis initial de 11.81% soit 3 390.00€ HT</i>) |
| 85 | 22/07/2020 | Tarifs des activités proposées par le Conservatoire de Musique, Danse et Théâtre |
| 86 | 22/07/2020 | Résiliation de la convention de location et restitution de caution – studette n°4 – 10 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny |
| 87 | 23/07/2020 | Bail de location - Logement n°1, 1 impasse des sources |
| 88 | 27/07/2020 | Avenant n°1 – bail à ferme sous seing privé – EARL de l'Aragon |
| 89 | 27/07/2020 | FISAC - Versement des aides directes - 8000 € au Salon de Coiffure sous dénomination CHRYSALIS |
| 90 | 30/07/2020 | Soutien à l'amélioration énergétique du parc privé - versement de l'aide forfaitaire de 500 € |
| 91 | 30/07/2020 | Soutien à l'amélioration énergétique du parc privé - versement de l'aide forfaitaire de 500 € |
| 92 | 31/07/2020 | Fin de la convention de location et restitution de caution – chambre meublée – 1 bis rue Benjamin Guérard |
| 93 | 03/08/2020 | Convention d'occupation de l'Espace Victor Hugo au profit de l'association Théâtre Accro |
| 94 | 04/08/2020 | Convention d'occupation – Association Les Restos du cœur - Garage 8 rue Alfred Debussy |
| 95 | 07/08/2020 | Bail de location d'un garage – 29 rue Carnot |
| 96 | 11/08/2020 | Erreur matérielle |
| 97 | 17/08/2020 | Soutien à l'amélioration énergétique du parc privé - versement de l'aide forfaitaire de 500 € |
| 98 | 19/08/2020 | Location d'un mobil-home pour une semaine durant la fermeture exceptionnelle du camping |
| 99 | 19/08/2020 | Demande de subvention auprès de la DRAC pour le conservatoire de musique, danse et théâtre |
| 100 | 24/08/2020 | Demande aide exceptionnelle auprès de la DRAC pour la médiathèque dans le cadre du plan de relance économique librairies |
| 101 | 26/08/2020 | Plan de financement et demande de subvention auprès du Département – travaux Ecole maternelle Pasteur et mur d'enceinte bureaux musée (annule et remplace décision 2020.83) |
| 102 | 01/09/2020 | Modification du tarif d'un article à la boutique du Musée Buffon |
| 103 | 03/09/2020 | Résiliation de bail et restitution de caution - Maison des Bardes - Studio n°1, 2 rue Edme Piot |
| 104 | 04/09/2020 | Bail de location - logement n°8 – 10 Avenue du Marechal de Lattre de Tassigny |
| 105 | 07/09/2020 | Tarifs centre aquatique – création d'un tarif annuel « école de nage » |
| 106 | 08/09/2020 | Bail professionnel au profit de la Compagnie « d'Un instant à l'autre » - Bureau école de danse - 1er octobre 2020 |
| 107 | 11/09/2020 | Résiliation bail et restitution de caution - logement n°8 - Maréchal De Lattre De Tassigny |
| 108 | 11/09/2020 | Bail de location - studio n°3, 1 bis rue Benjamin Guérard à compter du 21 septembre 2020 |
| 109 | 16/09/2020 | Création d'un nouveau tarif pour la boutique du Musée Buffon |

Le Conseil Municipal donne acte de la communication des décisions du Maire prises dans le cadre des compétences déléguées